

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Pirenne, Henri : "Une question économique à l'époque carolingienne. Draps de Frise ou draps de Flandre?" in *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, n°3, 1909.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a13003_000_f.pdf

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

UNE
QUESTION ÉCONOMIQUE

à l'époque carolingienne.

DRAPS DE FRISE OU DRAPS DE FLANDRE ?

PAR

H. PIRENNE,

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE GAND.



GAND,
IMPRIMERIE A. SIFFER,

PLACE SAINT-BAVOON.

1909.

Extrait du *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie
de Gand*, 1909, n° 3.

Une question économique à l'époque carolingienne. Draps de Frise ou draps de Flandre?

Cette question m'a paru pouvoir être utilement traitée dans un pays industriel comme le nôtre. En tant que nation industrielle, tout ce qui touche à l'industrie doit nous intéresser au même point que tout ce qui concerne l'art militaire doit intéresser un pays à régime militaire.

De plus, il y a lieu d'étudier l'histoire de la vie économique d'une nation au même titre que celle des manifestations individuelles les plus hautes. L'historien qui se bornerait à ne s'occuper que des faits les plus éclatants de l'histoire universelle, ferait de l'histoire comme un psychologue ferait de la psychologie en n'étudiant chez l'homme que les pensées sublimes.

Aussi bien la question que je vais traiter est-elle d'intérêt général. Bien que concernant plus spécialement la Flandre, elle nous amènera à des conclusions sociologiques, ou, si vous le voulez, philosophiques.

Avant d'entrer dans le fond de la question, il convient de dire deux mots des Frisons.

Pendant les périodes mérovingienne et carolingienne, les Frisons furent les marchands par excellence du royaume et de l'empire franc.

Ils avaient deux ports sur le Rhin : Tiel et Dorestad. Le dernier a complètement disparu ; le premier est devenu une localité insignifiante. De ces deux ports, au moyen de leurs petits bateaux, car nous savons, par les textes, qu'ils étaient très petits, ils transportaient toute espèce de marchandises dans la vallée du Rhin jusqu'aux chutes de Schaffhausen. D'autre part, ils faisaient le cabotage le long des côtes de la mer du Nord ; ils atteignaient même la Norvège et pénétraient aussi chez les Anglo-saxons par l'estuaire de la Tamise.

On ne connaît pas, dans l'empire franc, un autre peuple qui ait eu une activité commerciale aussi remarquable.

Parmi les marchandises qu'ils exportaient, il y en avait une essentielle, c'était ce qu'on appelait les *draps frisons*, *pallia fresonica*.

Le moine de St. Gall, (Notker le Bègue), entre autres, nous vante leurs belles couleurs, leur souplesse etc.

La question qui se pose est celle-ci : ces draps frisons étaient-ils réellement des draps fabriqués par les Frisons ? Ou bien, étaient-ce simplement des draps transportés par les Frisons et qui auraient pris le nom, non pas de ceux qui les fabriquaient, mais de ceux qui les vendaient ? C'est là un fait qui, on le sait, s'est produit et se produit encore fréquemment. Au XVI^e siècle, par exemple, à Bâle, on appelait draps des Pays-Bas, des draps qui étaient fabriqués en Angleterre mais qui arrivaient à Anvers, et qui, de là, étaient transportés en Suisse. Le même phénomène s'est-il produit pour les Frisons ? Et les tissus que le moine de St. Gall appelle des draps de Frise, étaient-ils vraiment fabriqués en Frise ou seulement transportés par les Frisons ? C'est ce que nous allons examiner.

En 1899, M^r C. J. Klumker et moi-même nous avons émis chacun, indépendamment l'un de l'autre, une hypothèse nouvelle. Jusqu'en 1899, on avait toujours cru et dit que les draps frisons étaient fabriqués en Frise même.

M^r Klumker (*Der friesische Tuchhandel zur Zeit Karls*

des Grossen und sein Verhältniss zur Weberei jener Zeit) chercha à démontrer que les *pallia fresonica* ne sont pas du tout des draps fabriqués par les Frisons mais par les Anglo-Saxons, et que les Frisons se bornaient tout simplement à les transporter dans leurs bateaux.

En même temps que M^r Klumker, j'émettais, de mon côté, dans une note du premier volume de mon *Histoire de Belgique*, l'avis que ces draps n'étaient pas des draps frisons mais des draps flamands dont les Frisons faisaient le commerce.

Les deux hypothèses avaient donc ceci de commun, c'est que ni l'une, ni l'autre n'attribuaient plus aux Frisons la fabrication de ces draps. Mais, l'un des auteurs les attribuait aux Anglo-Saxons et l'autre aux Flamands.

L'hypothèse de M^r Klumker n'a pas eu la vie très longue. Elle a été rejetée à l'unanimité par les auteurs qui se sont occupés postérieurement de la question, et dont nous allons voir tantôt les noms. La vérité, c'est que les Anglo-Saxons avaient au IX^e siècle une draperie indigène comme tous les peuples généralement quelconques en ont une. Ils fabriquaient quelques draps grossiers pour se faire des manteaux et des couvertures. Leurs femmes confectionnaient des tapisseries avec des fils d'or. Mais, ce n'est pas à dire que ce peuple ait eu une industrie drapière proprement dite et fabriqué suffisamment de draps pour en faire le commerce d'exportation vers le continent. C'est ce dernier fait que M^r Klumker aurait dû démontrer. Il ne l'a pas fait. Et il eût été bien embarrassé pour le faire, car il résulte de textes qu'il n'a pas vus, mais qu'il aurait dû voir, que l'Angleterre faisait venir du continent une grande partie des draps dont elle se servait, ce qui, évidemment, est incompatible avec une fabrication très importante dans le pays.

Quant à mon hypothèse, à savoir que les draps frisons auraient été faits en Flandre, je ne l'ai pas démontrée dans la note qui figure dans mon *Histoire de Belgique*, et qui n'a été jetée là qu'en passant, mais cette idée a fait son chemin, et,

l'année suivante, Mr A. Schulte, dans son magnifique livre sur le Commerce au Moyen âge, (*Geschichte des Handels und Verkehrs zwischen Deutschland und Italien*) a repris cette opinion et a dit qu'il lui semblait également que les Frisons n'avaient pas été des fabricants mais seulement des marchands. Il ajoute qu'il lui paraît vraisemblable que les *pallia fresonica* avaient été fabriqués en Flandre.

Enfin, dans les deux dernières années, il a surgi au sujet de la question toute une petite littérature.

En 1906, Mr R. Häpke publiait dans les *Hansische Geschichtsblätter*, un travail intitulé : *l'Origine des tissus frisons, (Die Herkunft der friesischen Gewebe)*, dans lequel il cherche à démontrer, avec abondance de textes, que c'est bien la Flandre qui est le pays d'origine de ces draps.

En 1908, un jeune docteur hollandais, Mr H. A. Poelman, consacrait sa thèse à ce sujet. Elle porte pour titre : *Geschiedenis van den Handel van Noord Nederland gedurende het Merovingische en Karolingische Tydperk*. Il y donne un chapitre à la draperie frisonne et conclut que MM. Klumker, Pirenne et Schulte ont eu grand tort de croire que les Frisons n'avaient pas fabriqué eux-mêmes leurs draps ; que, non seulement, ils étaient des marchands, mais aussi des industriels. Il reconnaît qu'il y a quelque chose de mystérieux dans l'histoire de la draperie frisonne, en ce sens qu'on la voit apparaître au IX^e siècle et puis qu'il n'en est plus question. Cela est étrange, dit-il, mais cependant ce sont bien les Frisons qui fabriquaient les draps connus sous leur nom. Peut-être y a-t-il un peu de patriotisme local là-dedans... Passons ! Ce livre de Mr Poelman n'est pas mal fait dans son ensemble. Mais, en ce qui concerne les draps frisons, l'auteur a commis un péché grave pour un historien. Ecrivain en 1908, il n'a pas connu l'étude la plus détaillée sur son sujet, celle de Mr Häpke.

Plus récemment encore, un Allemand encore, Mr Wilkens, toujours dans les *Hansische Geschichtsblätter*, a fait paraître un travail intitulé : *Zur Geschichte des Nie-*

derländischen Handels im Mittelalter (1908). M^r Wilkens reprend à nouveau la question. Il ne connaît pas M^r Poelman, mais il connaît tous les textes cités par ce dernier. D'ailleurs, il admet les mêmes résultats que M^r Poelman. Il constate que l'hypothèse anglo-saxonne est inadmissible et qu'il reste l'hypothèse flamande. Celle-ci, dit-il, ne tient pas non plus. M^r Wilkens consacre une argumentation intéressante à prouver que les Flamands n'ont fabriqué de draps ni au IX^e, ni au X^e siècle; qu'il ne peut donc pas être question, lorsqu'on parle de *pallia fresonica*, de draps fabriqués par les Flamands; que ce sont certainement des draps fabriqués par les Frisons.

L'hypothèse de l'origine anglo-saxonne étant unanimement écartée, il ne reste plus que l'hypothèse de l'origine frisonne et celle de l'origine flamande.

Nous allons examiner laquelle des deux est la plus raisonnable.

Le moine de S^t Gall nous parle des *pallia fresonica*, mais il ne nous dit pas qui les a fabriqués. M^r Poelman remarque très honnêtement qu'on ne doit pas s'appuyer sur son texte pour dire que les Frisons les fabriquent. On peut, dit-il, avoir donné à ces draps le nom de Frisons parce que ceux-ci les transportaient. Il reconnaît donc que le nom ne prouve pas l'origine de la marchandise. Mais, il ajoute : si nous ne savons pas, de manière certaine, que les Frisons tissaient des draps au IX^e siècle, nous savons qu'ils en tissaient à la fin du X^e et au XI^e siècle. Et nous savons cela très positivement par des textes de l'abbaye de Fulda, en Saxe, et par ceux de l'abbaye de Werden sur la Ruhr, qui avaient en Frise des domaines très importants. Les censitaires de ces monastères, établis en Frise, devaient annuellement fournir un certain nombre de *pallia*, lesquels étaient donc tissés par ces paysans. A l'époque de la reddition du cens, ces *pallia* étaient remis au fonctionnaire de l'abbaye qui passait par le pays pour percevoir ce cens. Donc, ces documents de Fulda et de Werden nous prouvent à l'évidence

que les Frisons des X^e et XI^e siècle tissaient des draps. Cela n'est pas douteux.

Maintenant, dit M^r Poelman, si cette industrie existait au X^e et au XI^e siècle en Frise, nous avons le droit de dire qu'elle existait à l'époque carolingienne.

M^r Poelman a parfaitement raison, car on ne conçoit pas que cette industrie paysanne ait pu naître spontanément au X^e siècle. A cette époque, en effet, la Frise venait d'être rudement pillée par les Normands ; on se trouvait dans une période de stagnation économique et l'on ne peut pas supposer qu'une industrie quelconque ait pu être créée de toutes pièces en un pareil moment.

Je vais même beaucoup plus loin que M^r Poelman. Je dis que si les Frisons tissaient des draps au IX^e siècle, ils les tissaient déjà avant cette époque. Et j'ai la conviction que l'industrie drapière frisonne remonte à l'époque à laquelle les Frisons étaient encore payens. A mon sens, l'industrie qui se rencontre en Frise au XI^e siècle, n'est que la continuation de la très vieille industrie germanique qui s'est conservée dans ce pays là. Pourquoi ? Parce que c'est un pays de prés salés et que ses herbages conviennent particulièrement à l'élevage des moutons.

Jusqu'ici M^r Poelman et moi, nous sommes d'accord. La draperie frisonne existait à l'époque carolingienne. C'est certain.

Mais, où nous ne sommes plus du tout d'accord, c'est lorsque M^r Poelman dit que ce sont les Frisons qui fabriquaient les *pallia* du moine de S. Gall. Pourquoi ? Parce que les draps de Frise sont des draps très grossiers, tandis que les *pallia* dont parle le moine de St. Gall sont des draps fins et d'une très belle coloration.

La draperie frisonne indigène est très grossière. Nous le savons *a priori*, en quelque sorte, parce que c'est une industrie de paysans où nous ne voyons aucun élément qui puisse faire conclure à une industrie quelque peu raffinée.

Nous savons ce que coûtait un *sagellus* (petit manteau) à

l'époque de Charlemagne (808) : c'était dix sous, somme considérable pour le temps. Or, pour les *pallia* de Fulda au X^e siècle, nous avons un texte qui en dit le prix ; ils ne coûtaient pas tout à fait un sou ! Ils coûtaient donc environ vingt fois moins que les *sagelli* carolingiens, car un sou en 945, toutes proportions gardées, aurait valu à peine un demi sou en 808. Par conséquent, la différence de valeur est énorme. Et il doit nous être permis de dire que la draperie qui se débite à un taux aussi ridiculement bas, à un taux qui s'élève exactement à 11 deniers et demi pour un manteau, est une draperie grossière.

C'est donc un fait certain, évident, la draperie frisonne, telle que nous la connaissons, est une draperie fabriquant des draps grossiers.

Il reste à démontrer que la draperie qui s'exportait sous le nom de *pallia fresonica*, et qui n'était pas la draperie frisonne, était une draperie fine.

Nous avons quatre textes pour établir cette preuve. Trois de ces textes émanent du moine de St. Gall et un du poète carolingien Ermoldus Nigellus.

L'un des textes du moine de St. Gall dit que Louis le Pieux avait coutume de distribuer des cadeaux aux gens de sa cour. Aux principaux (*nobiliores*) il donnait des vêtements de soie, aux *inferiores*, il donnait des *pallia fresonica* de toutes couleurs, enfin, aux domestiques, palefreniers, boulangers, cuisiniers, il donnait des vêtements de laine grossière ou de lin.

Un second texte nous apprend que Charlemagne lui-même portait des *pallia fresonica*. Charlemagne était relativement simple de mœurs, mais nous n'admettrons pas tout de même que, si simple qu'il fut, il se soit vêtu de drap de onze deniers (*on rit*).

Mais, le troisième texte du moine de St. Gall est plus décisif encore. C'est celui dans lequel il parle des draps frisons donnés par Charlemagne à Harun al Rachid. Celui-ci avait envoyé à l'empereur de magnifiques cadeaux. Charlemagne ne voulant pas être en reste de magnificence, se creuse la

tête pour savoir ce qu'il aurait pu donner en retour et il décide d'envoyer au calife des mules d'Espagne, des chevaux, des chiens de chasse et il y ajoute des *pallia fresonica* de plusieurs couleurs.

M^r Poelman dit que si Charlemagne a envoyé des draps frisons à Harun c'est qu'ils étaient très rares en Orient. Oui, mais, ici, il s'agit de s'entendre. Ce ne sont certainement pas les draps auxquels songe M^r Poelman que Charlemagne a envoyés à l'empereur musulman. Ce ne sont pas les rudes couvertures fabriquées réellement en Frise qu'a reçues ce puissant souverain. Il s'agit ici de cadeaux faits par un empereur à un autre empereur. Et nous pouvons affirmer d'avance que Charlemagne a envoyé ce qu'il connaissait de mieux en fait de draps. Au dessus de ces draps, il n'y avait que la soie. Mais, évidemment, il ne pouvait être question d'envoyer des vêtements de soie en Orient, puisqu'ils venaient de là bas.

Voilà donc trois textes du moine de St. Gall qui nous prouvent que les *pallia fresonica* étaient très fins.

Enfin, nous avons le texte d'Ermoldus Nigellus.

Le voici :

Utile consilium Frisonibus atque marinis
Vendere vina fuit et meliora vehi.
Hinc quoque plebis honor populos transcurrit honestus
Hinc repetit civis, hinc peregrinus opes.
Nam teگو veste meos vario fucata colore
Quae tibimet nusquam, Wasace, nota foret.

Il dit donc que c'est une idée très heureuse que les Frisons et les *marini* ont eue de venir acheter les vins d'Alsace, car c'est grâce à cela qu'il peut maintenant se couvrir de vêtements de drap fin et coloré qui, sans cela, n'auraient jamais été connus dans son pays; et grâce à cela aussi, ajoute-t-il, nous récoltons des richesses considérables. Cela nous montre que les Frisons remontent jusqu'en Alsace pour y vendre des *pallia* et y acheter, en revanche, des tonneaux de vin.

Tous les textes du X^e siècle nous indiquent donc comme

étant des draps fins les *pallia* importés par les Frisons. Dès lors ce ne sont donc pas des draps fabriqués par les Frisons puisque ceux-ci ne pratiquaient qu'une draperie grossière. En revanche, dans un pays voisin, celui des Flamands, pays qu'ils pouvaient facilement atteindre par les cours d'eau, on confectionnait des étoffes de qualité supérieure. MM. Klumker et Wilkens, il est vrai, affirment le contraire. Voyons ce qui en est.

Parmi les plus anciens textes qu'on possède sur la draperie flamande se trouve un petit poème du XI^e siècle : le *combat de l'agneau et du lin*. L'agneau et le lin disputent pour savoir lequel est le plus utile. L'origine de ce poème est attribuée à la Flandre. Tout récemment, cependant, M^r Keutgen a émis l'avis qu'il était d'origine souabe. Je crois qu'il se trompe et que c'est un poème d'origine flamande. Je ne discute pas la question en ce moment. C'est à examiner. Aussi bien, qu'il soit souabe ou flamand, le texte dit que la Flandre fabrique du drap très fin et que c'est elle qui le fabrique spécialement à cette époque.

Donc c'est la Flandre qui, au XI^e siècle, fournit aux classes supérieures de la population des draps fins. Voici le passage :

Hunc tamen egregium facit haec provincia pannum
Qui viret aut glaucus aut quasi caeruleus.
Has vestes dominis gestandas Flandria mittit
Has flocco crispans leniter, has solidans.

Voilà donc la province qui fabrique ce beau drap qui est porté par les seigneurs : « vestes dominis gestandas ».

Eh bien, si la Flandre fabrique du drap très fin au XI^e siècle, elle a derrière elle un long passé industriel. D'accord avec M^r Poelman nous avons montré que l'industrie frisonne doit être reculée jusqu'à l'époque payenne; nous devons, pour les mêmes motifs, antidater l'industrie flamande. Il ne se comprendrait pas que les Flamands se soient mis, tout d'un coup, sans préparation, sans traditions, à fabriquer, au XI^e siècle, des étoffes très fines.

Mais, nous avons encore un autre argument. Au XI^e siècle a lieu la révolte de la commune de Cambrai. Nous en avons le récit détaillé. Ce récit nous montre que les tisserands ont pris une part importante à cette révolte. Donc, au XI^e siècle, les tisserands sont déjà assez nombreux dans une ville comme Cambrai pour pouvoir exercer par eux mêmes une action politique. Cela indique que nous sommes dans un pays où l'industrie drapière est florissante. Le fait de constater que l'industrie de la draperie fine emploie un grand nombre d'ouvriers nous oblige d'admettre que cette industrie est déjà très ancienne.

Et l'industrie drapière est née en Flandre pour les mêmes motifs qu'en Frise. L'industrie frisonne est née parce qu'il y avait des moutons en Frise. Et, tout comme en Frise, il y avait des moutons en Flandre.

M^r Wilkens dit qu'il n'y avait pas de moutons en Flandre avant le XII^e siècle. Il déclare qu'on ne possède pas de textes prouvant l'existence de bergeries flamandes au X^e et au XI^e siècle. Il accorde seulement qu'il y en avait à Ardenbourg. Ardenbourg c'est la frontière de la Frise.

M^r Wilkens ne s'est pas donné la peine d'étendre ses recherches, sinon il aurait vu que dans nos chartes du XI^e, du X^e et même du IX^e siècle, on mentionne la présence de moutons et que ceux-ci étaient extrêmement nombreux depuis le Zwyn jusqu'à la Canche.

Je dirai plus : non seulement il y avait des pâturages de moutons, mais nous voyons par des textes hagiographiques, par des récits de miracles, qu'on faisait, en même temps, le commerce de la laine dans le bassin de l'Escaut.

Les *Miracula S. Macarii*, entre autres, nous parlent d'un *possessor*, propriétaire foncier des environs de Tournai, qui, « comme c'est la coutume des *possessores* », charge son bateau de laines et vient les vendre à la foire de Gand. Pourquoi vient-on vendre cette laine à Gand ? Evidemment, parce qu'il y a là des tisserands.

Il y a plus. Généralement, nous n'avons de renseigne-

ment sur le travail servile que pour les monastères. En Flandre, les *Miracula S. Ghisleni* (XI^e siècle), nous parlent de gynécées (ateliers de femmes servies) dans lesquels des seigneurs d'Ath et d'Eename font travailler la laine de leurs troupeaux.

Voilà, me semble-t-il, des faits bien caractéristiques et qui montrent, sans contestation possible, qu'il y avait en Flandre au XI^e siècle, un commerce de laine et un travail de la laine.

Remontons à l'époque carolingienne. Les documents sont plus difficiles à trouver, mais il y en a.

Si nous allons jusqu'à l'embouchure de la Seine, nous trouvons au monastère de Sainte-Wandrille, près de Rouen, un texte précieux dû à l'abbé Anségise († 833) : c'est une espèce de règlement pour les différentes recettes de l'abbaye. Et un passage nous apprend que les moines de S^{te} Wandrille font venir leurs draps du *pagus* de Térouanne. Le *pagus* de Térouanne, c'est ce pays qui va de Térouanne jusqu'à Ypres. Or, pour qu'un monastère de Rouen fasse venir son drap de Térouanne il faut que ce drap soit meilleur que celui des bords de la Seine.

A St. Riquier, il y a également un monastère dont nous avons une chronique à la fin de laquelle il se trouve un texte fort curieux de 832, qui nous apprend qu'autour de l'abbaye il y avait une agglomération de serfs dépendant du monastère et que, dans cette agglomération, il y avait une *rue des foulons* (*vicus fullinum*). Dès lors qu'il y a des foulons, il y a des tisserands. Et, dès lors qu'il y a des foulons qui ne sont que foulons, cela nous montre qu'il y a, dans cette région, une industrie drapière perfectionnée, connaissant la division du travail. Les tisserands se bornent à tisser le drap et ne le foulent pas; d'autres le foulent et ne le tissent pas. C'est la preuve d'un progrès très considérable dans l'industrie.

Des textes rares mais très caractéristiques nous montrent donc des tisserands de draps dans le sud de la Flandre et dont les produits atteignent déjà un certain degré de perfection.

Mais faisons un pas de plus. Etant au IX^e siècle déjà assez perfectionnée, nous devons supposer à l'industrie flamande une certaine antiquité. Nous devons la rattacher à celle des Morins et des Atrébates. Les Morins et les Atrébates fabriquaient des draps au III^e et au IV^e siècle. Nous avons beaucoup de renseignements sur eux.

Seulement, tout cela doit être examiné de près. On a dit que les draps des Morins et des Atrébates étaient des draps très grossiers, des draps de soldats. Il y avait, en effet, une fabrique de vêtements militaires à Tournai. Nous savons aussi que les cabans qu'on portait à Rome se faisaient surtout à Arras.

Mais, nous savons, d'autre part, qu'on fabriquait aussi des vêtements extrêmement fins. Et, la preuve, c'est que Flavius Vopiscus reprochant à Carin son luxe, dit qu'il faisait comme les jeunes gens de son temps qui se ruinaient en plaisirs de toutes sortes, en vin, en étoffes précieuses, parmi lesquelles les manteaux d'Arras. On faisait donc à côté de draps de soldats, des draps très fins.

Sⁱ Jérôme, dans son livre *Adversus Jovinianum*, attaque aussi les débauchés de son temps qui se ruinent dans l'achat d'étoffes d'Arras. Encore une fois, à côté des espèces grossières, on fabriquait donc à Arras des espèces plus fines qui s'exportaient jusqu'à Rome, et, par conséquent, dans toutes les autres grandes villes de l'Empire.

D'ailleurs, nous savons par Strabon, que chez les Morins, il y avait une espèce de laine particulièrement fine. Or, avec des laines particulièrement fines, on fait des draps particulièrement fins. Paul Orose nous parle quelque part d'une pluie de laine tombée en Artois, ce qui, évidemment, indique l'abondance de lainages dans ce pays-là.

De même que tout à l'heure, en antidatant l'industrie frisonne, nous sommes arrivés en Germanie, de même, en antidatant, comme nous devons le faire, l'industrie flamande, nous arrivons à l'industrie gallo-romaine. L'industrie flamande se rattache à la vieille technique de l'antiquité; l'industrie paysanne frisonne est un prolongement dans le moyen âge,

de l'industrie barbare des Germains. C'est ce qui explique qu'au XII^e siècle, elle est morte, ne pouvant supporter la concurrence de la draperie urbaine.

Allons plus loin encore. Il ne suffit pas d'avoir constaté par des textes que l'on fabriquait des draps fins en Flandre, il faut montrer maintenant qu'ils s'exportaient. A première vue, on pourrait l'affirmer. C'est une loi : les marchandises de qualité supérieure ne se fabriquent pas si elles ne s'exportent pas.

Mais, nous sommes historiens et il nous faut des textes pour prouver cela. Ces textes, nous les avons. Nous savons qu'à l'époque franque, à l'époque mérovingienne et carolingienne, la Flandre du Sud était la partie la plus commerçante de tout l'empire. Qu'est-ce qui le prouve ? Les monnaies. Il n'y a pas de pays où l'on ait trouvé autant d'ateliers monétaires sur un aussi petit espace. Il y en a à Bruges, à Gand, à Lens, à Térouanne, Cambrai, Cassel etc. Le nombre en est extraordinaire. Pourquoi y a-t-il beaucoup d'ateliers monétaires dans ce pays-là ? Parce qu'on en avait besoin pour le trafic. Ce n'était pas pour le trafic agricole. Ce trafic est relativement récent en Flandre, le pays étant stérile pendant les premiers siècles du moyen âge. Il n'y a donc que le commerce pour l'expliquer. Il fallait exporter ce qu'on fabriquait. Or, que fabriquait-on ? Le drap.

M^r Wilkens commet une singulière étourderie en disant qu'au IX^e siècle la Flandre n'avait pas de commerce. On oublie que la Flandre se trouvait à proximité des trois seuls ports qui ont eu une vie active à l'époque carolingienne. Il y en avait un à Quentovic (Etaples) qui a disparu, à l'embouchure de la Canche. Et plus loin, sur le Rhin, nous avons déjà dit qu'il y avait les ports de Tiel et de Dorestad. Il suffit de jeter un coup d'œil sur une carte pour voir combien il était facile de les atteindre par eau à une époque où il n'y avait, d'ailleurs, guère d'autres chemins que les fleuves. Par conséquent, la draperie flamande se trouve dans les conditions les plus favorables pour exporter.

Donc la Flandre exporte du drap et il ne nous reste plus qu'à trouver une pièce de drap flamand exportée quelque part. C'est plus difficile : mais on en trouve une en Norvège.

Récemment, M^r A. Bugge a publié un travail sur les routes commerciales du Nord de l'Europe. Il y cite un texte d'une saga du IX^e siècle dans laquelle on dit qu'une princesse ayant été tuée, on l'a ensevelie en l'entourant d'un drap de *Vallant*, ce qui veut dire un drap de France. Cela me suffit. Il n'y a pas de drap français au IX^e siècle. Mais, notre Flandre actuelle est alors en France. Au XI^e siècle on dit encore que Thourout est *in Gallia*. C'est donc un drap flamand que ce drap français.

Ainsi donc on fabriquait du drap en Flandre au IX^e siècle, les conditions d'exportation pour ce drap existaient et nous voyons qu'effectivement il a été exporté. Enfin, les textes démontrent que les draps flamands sont des draps très fins.

Mais alors, *quid* des *pallia fresonica*? Ce sont des draps fins. Ce ne sont donc des draps frisons puisque nous savons que les Frisons ne fabriquaient que des étoffes grossières. Les *pallia fresonica* sont donc fabriqués en Flandre, car, en dehors de la Flandre, on ne pourrait citer, au Nord de l'Europe du IX^e siècle, de contrée drapière.

Mais pourquoi, objectera-t-on, n'a-t-on pas donné leur véritable nom à ces draps lorsqu'on les exportait?

Sans aller jusqu'à dire, avec M^r Härke, que le nom de Flandre n'existait pas au IX^e siècle, nous devons constater qu'il ne s'étendait alors qu'au territoire du Franc de Bruges. Or, précisément à ce moment-là, dans le Franc de Bruges, on ne fabriquait pas encore de drap. C'est seulement dans le sud qu'on en fabriquait. Par conséquent, pas plus qu'on ne pourrait parler de draps belges au XIII^e siècle, on ne pouvait parler de draps *flamands* au IX^e siècle. Si l'on avait dit alors *pallia flandrensia*, c'eût été un vrai non-sens, parce que cela eût désigné des draps fabriqués dans le Franc de Bruges où l'on n'en fabriquait pas.

Le nom de Flandre ne désignait pas encore la contrée où, dans la réalité, ce drap se fabriquait : c'est seulement plus tard, lorsque les comtes auront étendu leur domination jusqu'à la Canche, que Douai, Arras etc. seront en Flandre et que les draps qu'on y fabriquait pourront être appelés des draps flamands.

Vous voyez que nous sommes arrivés à une conclusion d'intérêt assez général. L'industrie flamande remonte très haut parce que, comme nous venons de le voir, elle se rattache directement à l'industrie gallo-romaine tandis que l'industrie frisonne se rattache à l'industrie germanique. Or, l'industrie frisonne a disparu tandis que l'industrie flamande a été une des plus prospères qui existent dans l'histoire. Et il en a été ainsi parce qu'elle descendait de l'industrie gallo-romaine, parce qu'elle avait hérité de la technique de l'antiquité laquelle la tenait elle-même des Egyptiens. La civilisation industrielle d'ici a derrière elle des centaines de siècles. L'industrie frisonne, elle, c'est la continuation de la barbarie. Elle n'a pas progressé, au contraire, elle a décliné et elle est morte.

Il faut donc renoncer à rattacher notre industrie flamande aux origines germaniques. Elle a une origine romaine et c'est pour cela qu'elle a eu un succès si considérable et presque sans égal dans l'histoire. Elle est l'héritage des civilisations orientales cent fois séculaires.

Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.